

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 septembre 2022 à 19 heures à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur Basile BERNARD est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégoire DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHEL, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCEZ, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR à partir de 19h35, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM.

Absents excusés régulièrement convoqués : Mme Mélanie VAUCHEL pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M. Bruno COLESSE pouvoir à M. Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Hélène SOLER, absente, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN, M. Philippe COUVREUR pouvoir à Mme Isabelle SAINT BONNET (jusqu'à 19h35).

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

III – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

IV – DELIBERATIONS

1 – PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la modification du tableau des effectifs du personnel communal et **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2 – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT AGENT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de pourvoir l'emploi d'un agent administratif et **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et pièces afférentes.

3 – PERSONNEL – VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISE A DOMICILE – DECISION ET AUTORISATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **OCTROIE** un véhicule de service avec remisage à domicile non constitutif d'un avantage en nature aux agents techniques d'astreinte, pendant l'astreinte et limité au périmètre des départements 76 et 27, **OCTROIE** un véhicule de service avec remise à domicile à titre permanent limité au périmètre de la France constitutif d'un avantage en nature à l'agent occupant l'emploi de Directeur des Services Techniques, **PREND** en charge les frais de carburant, fluides, frais d'entretien, frais d'assurance, impôts et taxes, frais de péage, **RAPPELLE** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la Route de désigner le conducteur d'un véhicule de service responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants des contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents concernés.

4 – FINANCES – OPERATION CHEQUES SENIORS 2022 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CHEQUES SENIORS ET SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le principe d'octroi de deux chèques cadeaux d'un montant unitaire de 10 € aux Bois-Guillaumais de 70 ans et plus et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

5 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – GARANTIE D’EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – CREATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 174 RUE DE LA REPUBLIQUE A BOIS-GUILLAUME

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, **DECIDE** :

1. **D’ACCORDER** la garantie communale à hauteur de :

- 30,00 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 528 688,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134319 constitué de 3 lignes de prêt,
- 100,00 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 309 339,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134321 constitué de 5 lignes de prêt.

2. **D’ACCORDER** la garantie communale aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu’au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. **DE S’ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

4. **D’AUTORISER** le Maire à signer la convention de garantie et de réservation à intervenir avec LOGEO SEINE ainsi que tous documents qui en seraient suite ou conséquences.

6 – EDUCATION – SPORTS – INITIATION AQUATIQUE DES ENFANTS SCOLARISES EN ELEMENTAIRE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA PISCINE INTERCOMMUNALE NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE/LE HOULME POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, **DECIDE DE NE PAS RENOUVELER** la convention entre la Ville de Bois-Guillaume et la piscine EUROCEANE de Mont-Saint-Aignan pour l’année 2022-2023 en raison des travaux prévus au sein de l’équipement début 2023, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la piscine intercommunale Notre-Dame-de-Bondeville/Le

Houlme et la Ville de Bois-Guillaume pour l'initiation aquatique des enfants scolarisés en élémentaire durant l'année scolaire 2022-2023 et d'en appliquer les modalités, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre les décisions nécessaires qui seront la suite ou la conséquence de la délibération pour les années scolaires suivantes.

7 – FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022 – SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE USCB TENNIS DE TABLE POUR UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU PORTEUR DE HANDICAP

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CONFIRME** l'attribution d'une subvention de 5 000 € au bénéfice de l'association USCB TENNIS DE TABLE, indépendamment de toute future décision prise par la Métropole Rouen Normandie et **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – SPORT/SCOLAIRE – UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGIENS – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE LEONARD DE VINCI – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT FINANCIER 2021-2022

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE SIGNER** l'avenant financier d'utilisation des équipements sportifs ouverts aux élèves du collège Léonard de Vinci pour l'année scolaire 2021-2022 et **AUTORISE** le Maire, ou la 4ème Adjointe au Maire, à signer ledit avenant.

9 – PETITE ENFANCE – OUVERTURE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL A BOIS-GUILLAUME – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE BIHOREL ET ISNEAUVILLE – SIGNATURE

Rapporteur : Isabelle HERBERT au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention relative à la préfiguration du service Relais Petite Enfance entre les communes de Bihorel, Bois-Guillaume et Isneauville pour la période 2022/2023, **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération, **PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre les décisions nécessaires qui seront la suite ou la conséquence de la délibération pour la période concernée.

10 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES – INFORMATION

Rapporteur : Isabelle HERBERT nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des règlements de fonctionnement proposés.

11 – PETITE ENFANCE – ORGANISATION D'UNE CONFERENCE THEMATIQUE SUR LA PARENTALITE A DESTINATION DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS ET ACTEURS DE LA PETITE ENFANCE – FIXATION DE DROITS D'ENTREE – DECISION ET ADOPTION

Rapporteur : Isabelle HERBERT au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les droits d'entrée suivants :

- 5 € par adulte,
- gratuité pour les assistant(e)s maternel(s) et les professionnels de la petite enfance exerçant sur BOIS-GUILLAUME (un justificatif devra être présenté à la réservation des billets),
- gratuité pour les enfants âgés de moins de 12 ans.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre les décisions nécessaires qui seront la suite ou la conséquence de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37

Bois-Guillaume, le 4 octobre 2022

Affichage : - 7 OCT. 2022
Retrait d'affichage :



Théo PEREZ

Maire de Bois-Guillaume